

AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES



VILLE DE
POHÉNÉGAMOOK
PLUS QU'UNE LÉGENDE

FORMULAIRE DE DEMANDE-03/2015

Dossier no:

Matricule:

COMMERCES ET SERVICES

PARTIE 1- IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise (raison sociale):

Nom du propriétaire et/ou locataire:

Municipalité :

Code postal:

Téléphone:

Télécopieur:

Courrier électronique:

PARTIE 2- IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE VISÉ

Adresse (No civique, rue)

Municipalité :

Code postal:

No lot:

Cadastre:

PARTIE 3- VOLETS D'AIDE FINANCIÈRE

Cochez la case qui s'applique à votre situation

VOLET 1 - Incitatifs à l'entreprise privée

Sont visées par ce volet les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative et qui procède à la construction, l'agrandissement, la rénovation d'un bâtiment dont il en est le propriétaire, ou à l'acquisition d'un bâtiment inopérant depuis plus de deux ans et déjà présent sur le territoire de la Ville.

Selon certaines conditions, les personnes visées sont admissibles à une subvention équivalente à un remboursement de taxes foncières à l'égard d'un immeuble occupé par une entreprise y exerçant une activité économique.

Cochez la case qui s'applique à votre situation.

- A) Construction d'un bâtiment;
Subvention équivalente à 100% des taxes foncières payables en vertu de l'augmentation de valeur et limitée à 5 000 \$ / année par unité d'évaluation sur une période de cinq (5) années consécutives.
- B) Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment existant;
Subvention équivalente à 100% des taxes foncières payables en vertu de l'augmentation de valeur et limitée à 5 000 \$ / année par unité d'évaluation sur une période de cinq (5) années consécutives.
*** La valeur des travaux de modifications doit être supérieure à 15% de la valeur inscrite au rôle.
- C) Acquisition d'un bâtiment commercial ou de services inopérant depuis plus de 2 ans déjà présent sur le territoire de la Ville.
Subvention équivalente à 100% de la différence entre le montant de taxes foncières qui est payable pour cet immeuble et le montant qui aurait été payable si l'acquisition n'avait pas eu lieu, sous réserve d'un maximum de 5000\$/année par unité d'évaluation sur une période de trois (3) années consécutives.
*** Sont exclus les immeubles constituant un entrepôt ou utilisés comme tel.

AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

VOLET 2 - Incitatif à l'installation

Sont visées par ce volet les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative et qui sont propriétaire ou locataire d'un immeuble autre qu'une résidence privée.

Selon certaines conditions, une aide financière non remboursable est versée sous forme de contribution forfaitaire à toute entreprise qui s'installe sur le territoire de la ville à l'intérieur d'un local commercial ou industriel existant.

Cochez la case qui s'applique à votre situation.

Locataire

Le montant de la contribution est de 1 000\$ pour toute entreprise locataire d'un bâtiment commercial ou industriel existant ainsi que pour tout autre immeuble pour lequel il y a un changement de vocation, autre qu'une résidence privée.

Propriétaire

Le montant de la contribution est de 2 000\$ pour toute entreprise propriétaire d'un bâtiment commercial ou industriel existant ainsi que pour tout autre immeuble pour lequel il y a un changement de vocation, autre qu'une résidence privée.

*** Tous les critères du programme doivent être rencontrés et ce volet n'est applicable qu'une seule fois par personne morale pour un même type d'activité.

VOLET 3 - Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services

Sont visées par ce volet les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative et qui sont propriétaire ou locataire d'un immeuble, autre qu'une résidence privée et sur laquelle sont exécutés des travaux admissibles.

Selon certaines conditions, les personnes visées sont admissibles à une aide financière non remboursable compensant en partie les coûts admissibles de certains travaux de rénovation d'un immeuble commercial :

Travaux admissibles:

- > Façade et murs extérieurs visibles de la rue;
- > Enseignes commerciales;
- > Éléments décoratifs ou architecturaux (corniche, balcon, ornement, éclairage extérieur, moulures, etc.);
- > Aménagements paysagers;
- > Réaménagement des entrées et du stationnement (rampe d'accès, îlots, etc.) ;
- > Toiture visible de la rue ;

*** L'utilisation de matériaux nobles devra être favorisée.

Sur recommandation du comité de gestion du programme, la Ville peut contribuer jusqu'à concurrence de 15 % du coût réel des travaux admissibles avant taxes pour un maximum de 5 000 \$ par bâtiment admissible.

*** Admissibilité conditionnelle au respect des étapes prévues dans le présent programme.

PARTIE 4- CONDITIONS GÉNÉRALES

- Déposer le présent formulaire de demande d'aide financière complété dès le début du projet;
- Les usages et/ou les travaux exécutés doivent être conformes aux règlements municipaux et environnementaux et doivent faire l'objet de l'émission d'un permis par la ville, s'il y a lieu;
- Les travaux doivent être conforme au code du bâtiment du Québec et être réalisé par un entrepreneur détenteur d'une licence;
- Les travaux doivent être complétés au plus tard 12 mois après la date d'émission du permis;
- Le demandeur doit aviser l'officier désigné de la Ville lorsque les travaux seront terminés;
- Les taxes foncières pour l'année en cours ainsi que pour des années antérieures et les droits de mutation devront être entièrement acquittés;
- Le propriétaire n'est pas admissible s'il bénéficie déjà d'une aide gouvernementale ou municipale destinée à réduire les taxes foncières;
- La contribution est annulée au moment où l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée ou lors de la cessation des opérations;
- L'aide financière accordée est conditionnelle à la disponibilité budgétaire;
- Le présent programme peut être en tout temps modifiée ou annulée par le Conseil municipal, sous respect des ententes déjà accordées;

AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

PARTIE 5- DESCRIPTION DU PROJET

Description sommaire du projet et des activités prévues par l'entreprise:

No du permis de construction:

Coût estimé des travaux:

Superficie avant les travaux:

Superficie après les travaux:

Autres investissements (équipements fixes, etc...)

Nombre d'emplois créés:

PARTIE 6- MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière non-remboursable est remise 30 jours après le paiement complet du compte de taxes du premier exercice financier complet ainsi que le paiement complet des comptes de taxes annuels transmis pour les exercices financiers subséquents.

Si la personne n'est pas propriétaire, l'aide financière sera remise 30 jours après la fin du premier exercice financier complet

PARTIE 7- DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je déclare que je suis propriétaire de l'entreprise visée au présent formulaire, et je demande une subvention dans le cadre du programme d'aide aux entreprises <<commerces et services>> de la Ville de Pohénégamook.

J'atteste avoir pris connaissance du présent programme et en accepte les conditions;

Signature

Date

J'atteste que les informations contenues dans la présente demande sont vraies et exactes et je suis conscient que toute fausse déclaration ou le non-respect des conditions entraînerait le rejet de la présente demande ou l'annulation de l'aide. De plus, la ville de Pohénégamook conserve tous ses recours en recouvrement de toute somme d'argent reçue indûment advenant une fausse déclaration de ma part.

J'atteste par la présente que les travaux, s'il y a lieu, seront effectués conformément à la loi et que le bâtiment de même que les usages sont conformes à la loi et aux règlements en vigueur.

Signature

Date

Autres informations: